



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 794-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 POUR Y RETIRER DES ÉQUIPEMENTS ET AINSI  
RÉDUIRE L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin* prévoyait l'acquisition d'un planteur hydraulique incluant pompe et « Power take-off » et l'acquisition d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT que, suivant une nouvelle étude des besoins, ces équipements ne seront pas requis et, par conséquent, le montant de l'emprunt et de la dépense doit être ajusté en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mars 2023, en vertu de la résolution numéro 25013-03-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le titre du règlement 794 est remplacé par le suivant : « Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 785 000 \$ nécessaire à cette fin ».

ARTICLE 2

À l'article 1, les termes « un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$) » sont remplacés par les termes « sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (785 000 \$) ».

ARTICLE 3

À l'article 2 et à l'article 3, les termes « d'un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$) » sont remplacés par les termes « de sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (785 000 \$) ».

ARTICLE 4

Le tableau présent à l'annexe « A » est remplacé en totalité par ce qui suit :

Équipements	Estimation des coûts (Montant taxes nettes)
Camion 6 roues (5 tonnes) 4X4 avec une benne de chargement.	141 733,13 \$
Boîte à asphalte (installée sur le camion 6 roues)	62 992,50 \$
Fardier 2 essieux	62 992,50 \$
Rétrocaveuse avec ou sans équipements de déneigement Godet pour les fossés Godet avec déversement latéral (« Sidedown »)	252 494,94 \$
Camion 6 roues avec plateforme	120 735,63 \$
Rouleau à asphalte 2 tonnes	41 995,00 \$
Remorque transportant le rouleau	15 748,13 \$
Contingences (équipements et accessoires liés aux équipements)	62 992,50 \$
<b>Sous total :</b>	<b>761 684,33 \$</b>
<b>Frais de financement (± 3 %) :</b>	<b>22 850,53 \$</b>
<b>Montant total :</b>	<b>784 534,86 \$</b>
<b>Montant total à financer (arrondi au millier) :</b>	<b>785 000,00 \$</b>

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25013-03-23	2023-03-13
Avis de motion :	25013-03-23	2023-03-13
Adoption :	[Résolution]	2023-04-11
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		[Date]
Approbation MAMH :		[Date]
Entrée en vigueur :		[Date]